

Pièces justificatives à fournir

Justificatif du décès de l'ayant droit

- Joindre l'acte de décès de votre conjoint

Votre situation personnelle

- Joindre une photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie établie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont vous dépendez.

Votre situation familiale

Pour les agents séparés :

- Joindre un extrait d'acte de naissance mentionnant les dates de séparation

Pour les agents en situation de concubinage ou ayant souscrit un Pacte Civil de Solidarité :

- Joindre tout document justificatif mentionnant la date de concubinage ou la date de souscription du PACS

Vos retraites

Si vous êtes titulaire, à titre personnel, d'une pension vieillesse minière :

- Joindre une photocopie de votre notification de pension servie par la Caisse des dépôts - Retraite des Mines

Moyen de paiement

Vos prestations seront versées mensuellement à terme échu, sur un compte bancaire ou postal

- Fournir un relevé d'identité bancaire ou postal

Prélèvements sociaux

Les avantages en nature sont assujettis à la CSG, à la CRDS, à la CASA ... selon votre situation fiscale. Pour bénéficier d'une exonération totale ou partielle :

- Joindre une copie de votre avis d'imposition afférent à l'année 2018 (revenus 2017).

A défaut de réception de votre avis d'imposition, vous serez soumis(e) d'office aux précomptes sociaux

Personnes sous tutelle

- Joindre une copie du jugement de tutelle

Justificatif à produire dès réception

Dans un premier temps, nous procéderons à une liquidation provisoire de vos droits de réversion aux prestations de chauffage et/ou de logement.



La confirmation de ces droits interviendra dès que vous nous aurez transmis une copie de votre notification d'attribution de pension de réversion servie par la **Caisse des Dépôts - Retraite des Mines** sous le libellé suivant :

NOTIFICATION DE RETRAITE « Extrait d'inscription au registre des retraites »



Toute correspondance est à adresser à :
ANGDM
Direction des Prestations
110 Avenue de la Fosse 23 – CS 50019
62 221 NOYELLES SOUS LENS

Ecouter, Informer, Accompagner

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des bénéficiaires, l'agence peut mettre à votre disposition un **interlocuteur privilégié** qui pourra :

-  vous orienter,
-  vous proposer une aide administrative,

Mais également, si vous le souhaitez,

-  vous soutenir,
-  vous accompagner en cette période de deuil,

Pour cela il vous suffit dans un premier temps d'appeler le 03 21 79 48 48.

Le référent de votre région prendra ensuite contact avec vous.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons ci-dessous les coordonnées des principaux organismes à prévenir de votre changement de situation.

Les régimes de base

Il s'agit de la pension de retraite des mines et éventuellement de la pension de retraite du régime général de la sécurité sociale



Retraite des Mines
Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France
TSA N°61348
75 914 PARIS CEDEX 13
☎ 01.58.50.27.09
www.retraitesolidarite.caissedesdepots.fr



**Retraite du Régime Général
de la Sécurité Sociale**
☎ 39.60
www.lassuranceretraite.fr

Les régimes de Retraite relevant de l'AGIRC et de l'ARRCO



Il s'agit de la pension de retraite complémentaire



Groupe HUMANIS
TSA 76 815
95 144 Garges les Gonesse Cedex
☎ 08.11.91.00.60
www.humanis.com



Groupe MALAKOFF-MEDERIC
Service Réversion d'Allocataires
CG08
45 805 SAINT JEAN DE BRAYE
☎ 39.32
www.malakoffmederic.com

L'Assurance Maladie des Mines

Il s'agit de la couverture maladie pour les bénéficiaires affiliés au régime minier et des rentes pour accident de travail ou maladie professionnelle



Assurance Maladie des Mines
TSA 39014
62035 ARRAS CEDEX
☎ 0811 5000 11
www.ameli.fr

Votre Mutuelle

Pensez à prévenir votre mutuelle, pour exemple :



Identités Mutuelle
24 Bd de Courcelles
75017 PARIS
☎ 01.43.18.34.00
www.identites-mutuelle.com



UNIASSUR (pour la région EST)
13 rue Eugène Kloster
57800 FREYMING-MERLEBACH
☎ 03 87 29 85 60
www.uniassur.fr

Vos services à domicile

Pensez également à prévenir tous les services qui ont pu intervenir à votre domicile.